



COMMUNE DE ROBION

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 30 janvier 2024 à 18h30**

L'an deux mil vingt-quatre et le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 24 janvier 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Olivia HILAIRE

Absente : Syndie FABRE

Pouvoir de : Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

## II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

\*\*\*

## III – DELIBERATIONS

### QUESTION N°1 – INSTALLATION DE MONSIEUR NORBERT GUILLARME EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

#### Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 270 du Code Electoral,

Suite à la démission de Madame Valérie MOUTTE, conformément à la réglementation en vigueur, en application de l'article L. 270 du Code Electoral, le poste vacant est pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Naturellement Robion, Naturellement citoyens » qui est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Ce candidat est Monsieur Norbert GUILLARME, 8ième de la liste « Naturellement Robion, Naturellement citoyens ».

En conséquence, Monsieur Norbert GUILLARME est déclaré installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal et proclamé membre du Conseil Municipal.

Suite à ce changement, il y a lieu de procéder à une mise à jour du tableau du Conseil Municipal.

Débats :

**Christine NALLET :**

- Revoir les places des membres dans les commissions municipales

**Monsieur le Maire :**

- A voir ensemble dans la semaine

#### Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de l'installation dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur Norbert GUILLARME

**PREND ACTE** de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal

\*\*\*

### QUESTION N°2 - PLU : IDENTIFICATION DE LA ZONE D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

#### Rapporteur : Monsieur Gwénaél LOUAISEL, Adjoint

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la délibération DE 2017-048 en date du 6 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Robion ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé après enquête publique du 21 décembre 2016 au 19 janvier 2017 ;

Considérant que le règlement du Plan Local d'Urbanisme prévoyait déjà dans une zone N, un sous- secteur Nev, dans lequel les ouvrages techniques, installations et constructions nécessaires à l'installation des centrales photovoltaïque étaient autorisés ;

Vu la délibération DE 2023-057 en date du 28 septembre 2023 confirmant la volonté de la collectivité de proposer à Madame la Préfète de Vaucluse, la zone Nev comme zone d'accélération à l'exploitation des énergies renouvelables qui était déjà mentionnée dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2017 ;

Vu la délibération DE 2023-081 approuvant un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Robion ;

Vu la concertation publique du 16 janvier 2024 au 23 janvier 2024 organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet de concertations.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (centrale photovoltaïque) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre avec des cartes et le projet d'implantation de la future centrale photovoltaïque.
- Huit personnes sont venues prendre connaissance des documents mis à disposition, et toutes ont formulé des observations favorables à ce projet.
- Prosera d'identifier la totalité de la zone Nev du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2017 et retranscrite dans la carte qui sera annexée à la présente décision comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Centrale photovoltaïque),

Débats :

**Brigitte MONTET** : Une entreprise contactera la mairie pour travailler sur ce projet ?

**Monsieur le Maire** :

- Entreprise déjà sur le Projet

**Brigitte MONTET** :

- Quelle entreprise ?

**Monsieur le Maire** :

- CORSICA SOLE

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

- Identifie la totalité de la zone Nev du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06 juillet 2017 et retranscrite dans la carte qui sera annexée à la présente décision comme zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (Centrale photovoltaïque),
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette décision,
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :
  - Madame la Préfète de Vaucluse,
  - Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
  - Monsieur le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale,
  - Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT.

\*\*\*

### QUESTION N°3 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER EN AMONT DU VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

#### Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2024 étant programmé en mars, et pour permettre à la Mairie de Robion d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

#### Budget Principal

Chapitre	Crédits votés au budget 2023	25% du Budget 2023
20	9900,00	2475,00
204	82 000,00	20 500,00
21	1 321 600,47	330 400,12
23	419 225,16	104 806,29
TOTAUX	1 832 725,63	458 181,41

Il vous est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Opération	Article	Crédits votés
21	84 – Parc à matériel	21828	47 000,00
21	105 – Réserves foncières	2112	40 000,00
23	128 – Acquisitions immobilières RITON	2313	5 000,00
23	135- Aménagement cœur de Village	2315	60 000,00
		TOTAL	152 000,00

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (19 présents + 1 pouvoir) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

**AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur le budget exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

\*\*\*

## QUESTION N°4 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE MANDATER ET DE LIQUIDER EN AMONT DU VOTE DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT 2024

### Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget primitif 2024 étant programmé en mars, et pour permettre à la Mairie de Robion d'assurer une continuité dans la réalisation de ses opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

### Budget Immeubles de rapport

Chapitre	Crédits votés au budget 2023	25% du Budget 2023
21	17 049,70	4 262,42
TOTAUX	17 049,70	4 262,42

Il vous est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre	Opération	Article	Crédits votés
21	105 – Gendarmerie	21321	4 000,00
		TOTAL	4 000,00

Débats :

**Jean-Yves RICHAUD** : *Climatisation des cellules ?*

**Monsieur le Maire** :

- *Isolation par l'extérieur*

- *Les cellules ne peuvent pas être climatisées et rien de saillant ne doit apparaître*

### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (19 présents + 1 pouvoir) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, BERGERET, MONTET, MM RICHAUD, GUILLARME)

**AUTORISE** l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, sur le budget exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

\*\*\*

### QUESTION N°5 - CONTRAT VAUCLUSE AMBITION

**Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, vous avez sollicité l'aide du Département de Vaucluse sur la thématique « transition écologique et énergétique » du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

Afin de solder ce dispositif, je vous propose d'inscrire l'opération « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques » pour la thématique de base, étant précisé qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Le plan de financement de cette opération sera le suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 151 490,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée	190 080,00 €
DETR sollicitée	360 000,00 €
Subvention Région sollicitée	200 000,00 €
Participation de la commune	401 410,00 €

Débats :

**Jean-Yves RICHAUD** : *DETER ?*

**Monsieur le Maire** :

- *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*

**Jean-Yves RICHAUD** : *Quelle instance ?*

**Monsieur le Maire** : *L'Etat*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**Approuve** le projet suivant :

- « Adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques » pour la thématique de base pour un montant de 1 151 490,00 € HT

**Sollicite** l'aide du département pour un montant de 190 090,00 € dans le cadre du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

**Précise** qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

\*\*\*

**QUESTION N°6 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024**

**Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint**

Madame la Préfète de Vaucluse m'a fait savoir par courrier en date du 22 novembre 2023 que la commune de ROBION était éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024. Cette dotation a pour objet de financer la réalisation de projets d'investissement pour une catégorie d'opérations prioritaires dont notamment la voirie, avec un taux de subvention de 20 à 50% sur un plafond de 1.000.000 € pour les projets dont le montant est supérieur à cette somme.

Je vous propose de solliciter un financement au titre de la DETR pour le projet « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques » au taux de 36 % du coût prévisionnel plafonné du projet qui est de 1.000.000 € H.T. pour un coût réel de 1.151.490 €

Je vous demande d'adopter le projet, d'arrêter les modalités de financement de ce projet et de solliciter un financement au titre de la DETR 2024 au taux de 36%.

Le plan de financement de l'opération calculé au taux équivalent sur la dépense plafonnée est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 151 490,00 €
Montant de la dépense subventionnable plafonnée	1 000 000,00 €
DETR sollicitée au taux de 36%	360 000,00 €
Subvention Région sollicitée au taux équivalent de 17,37%	173 688,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée au taux équivalent de 16,51%	165 073,08 €
Participation de la commune	301 238,92 €

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**Adopte** le projet « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques »

**Arrête** les modalités de financement de ce projet comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 151 900,00 €
Montant de la dépense subventionnable plafonnée	1 000 000,00 €
DETR sollicitée au taux de 36%	360 000,00 €
Subvention Région sollicitée au taux équivalent de 17,37%	173 688,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée au taux équivalent de 16,51%	165 073,08 €
Participation de la commune	301 238,92 €

**Sollicite** un financement DETR au taux de 36% du montant prévisionnel plafonné de 1.000.000 € H.T.

\*\*\*

**QUESTION N°7 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION – DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD » – ADAPTATION DE L'ESPACE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CENTRE ANCIEN AUX CONTRAINTES CLIMATIQUES**

**Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, Adjoint**

Dans le cadre du programme « Nos communes d'abord » la Région PACA octroie des subventions pour l'aménagement d'espace public. Je vous propose de solliciter la Région pour l'opération suivante : « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques ».

Les modalités de financement de ce projet seraient les suivantes :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 151 490,00 €
Subvention Région sollicitée	200 000,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée	190 080,00 €
DETR sollicitée	360 000,00 €
Participation de la commune	401 410,00 €

*« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**Approuve** le projet suivant : « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques ».

**Sollicite** une subvention de 200.000,00 € auprès de la Région SUD dans le cadre du programme « Nos communes d'abord » pour le projet suivant : « adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques ».

**Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT	1 151 490,00 €
Subvention Région sollicitée	200 000,00 €
Subvention Conseil Départemental sollicitée	190 080,00 €
DETR sollicitée	360 000,00 €
Participation de la commune	401 410,00 €

**Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités se rapportant à ce projet.

\*\*\*

**QUESTION N°8 - ACQUISITION DE TERRAIN – PARCELLE CADASTREE SECTION BB NUMERO 266**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU l'acceptation d'offre d'achat de Monsieur Philippe RONDOT, gérant de la SCI LES SABLONS, propriétaire de la parcelle cadastrée section BB numéro 266 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle sise ZA le Sablon cadastrée section BB numéro 266 représentant une surface totale de 34 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite obtenir la cession de la parcelle BB numéro 266 propriété de Monsieur Philippe RONDOT, gérant de la SCI LES SABLONS au prix de 578 €.

Débats :

**Jean-Yves RICHAUD** : *Activité commerciale ?*

**Monsieur le Maire** : *Non, de l'habitat*

**Norbert GUILLARME** : *Où en est-on avec le terrain de REQUIN ?*

**Monsieur le Maire** :

- *DUP lancée certainement sur la globalité des zones circulables piétonnes*
- *Ne souhaite pas vendre*

**Norbert GUILLARME** : *Droit de passage en haut du terrain ?*

**Monsieur le Maire** :

- *Non, pas de droit de passage*

**Norbert GUILLARME** : *Pas d'engagement contentieux avec la mairie sur ce passage ?*

**Monsieur le Maire** :

- *Non mais la collectivité a la possibilité d'engager une Déclaration d'Utilité Publique*

**Christine NALLET** : *Avez-vous l'intention de la déclarer ?*

**Monsieur le Maire** :

- *On va le faire*
- *Une DUP après l'autre, c'est lourd administrativement*

**Jean-Yves RICHAUD** : *Il y en a une en cours ?*

**Monsieur le Maire** :

- *Au hameau du Moulin*

**Norbert GUILLARME** :

- *J'ai participé à l'élaboration du projet de la Roumanière*
- *En haut du terrain du bac de rétention pour la mairie, il y a un passage sur 5 m. A l'époque, tu m'avais dit que la mairie avait engagé un contentieux avec un voisin car il s'accaparait le terrain*

**Monsieur le Maire :**

- Ils sont chez eux, il n'y a pas de servitude
- Passage par la voie amiable ou administrative

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 578 € de la parcelle cadastrée section BB numéro 266 représentant une surface totale de 34 m<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

\*\*\*

**QUESTION N°9 - Acquisition de terrain – Parcelle cadastrée section BB numéro 268**

**Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint**

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes d'acquisition ;

VU l'acceptation de l'offre d'achat de Monsieur Jean-Marie ALFARO, gérant de la SCI LE CHENE BLEU, propriétaire de la parcelle cadastrée section BB numéro 268 ;

CONSIDERANT que les communes ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute acquisition amiable dès lors que la valeur vénale du bien est inférieure à 180 000 €,

CONSIDERANT la parcelle sise ZA le Sablon cadastrée section BB numéro 268 représentant une surface totale de 39 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière d'acquisition.

Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite obtenir la cession de la parcelle BB numéro 268 propriété de Monsieur Jean-Marie ALFARO, gérant de la SCI LE CHENE BLEU au prix de 663 €.

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

DONNE son accord pour l'acquisition, au prix de 663 € de la parcelle cadastrée section BB numéro 268 représentant une surface totale de 39 m<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout acte relatif à cette acquisition,

DIT que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune.

\*\*\*

### QUESTION N°10 - VISITE DU SENAT DES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE DE 3EME

**Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe**

Le programme de scolarité des élèves de 3<sup>ème</sup> comprend les institutions de la Vème république. Afin de donner plus de maîtrise à ces connaissances, la collectivité pourrait proposer à l'ensemble des élèves de ce niveau scolaire une visite du Palais du Luxembourg, siège du Sénat à Paris.

Ces élèves pourraient être encadrés par des élus municipaux et des employés communaux en charge de l'ALSH.

Le déplacement se ferait sur une journée en TGV et les déplacements sur place se feront en métro et en bateau bus.

Le sénateur de Vaucluse, Jean-Baptiste BLANC, propose de nous accueillir le samedi 27 avril 2024.

Outre la visite des salles les plus prestigieuses du Palais du Luxembourg avec entre autre l'hémicycle, haut lieu de la démocratie où sont votées les lois après débats, les élèves auraient l'opportunité de visiter d'autres monuments historiques de notre capitale.

La commune participerait financièrement à cette opération pédagogique des élèves de 3<sup>ème</sup>.

#### Débats :

##### **Christine NALLET :**

- Approuve la démarche
- Cout réel par enfant ?

##### **Monsieur le Maire :**

- Entre 85 et 90 € par élève

##### **Brigitte MONTET :**

- Disponible pour accompagner
- Comment cela se passe pour les accompagnants ?

##### **Monsieur le Maire :**

- On vous avait proposé de désigner quelqu'un mais personne ne s'est présenté

##### **Christine NALLET :** C'est clos ?

##### **Monsieur le Maire :**

- 32 billets de réservés
- 7 accompagnants (6 élus et la responsable de l'ALSH)
- 25 élèves contre 14 l'an dernier
- 3 parents et 2 autres élus vont venir par leur propre moyen
- Se joindre à eux
- Visite du Sénat limitée à 40 personnes, en 2 groupes
- Journée où l'on marche beaucoup (plus de 14 km)

**Christine NALLET** : *Domage qu'il n'y ait pas eu un appel aux volontaires pour y aller*

**Monsieur le Maire** :

- *Informel, discussion à l'issue du CM devant la mairie*

**Norbert GUILLARME** :

- *Sortie organisée par l'ALSH*
- *Subventions demandées ?*
- *Auprès de qui ?*

**Monsieur le Maire** :

- *Pas de subvention demandée*
- *La seule qui pouvait être visée, le gain était disproportionné*
- *MSA*

**Norbert GUILLARME** :

- *Je siège auprès du conseil d'administration de la CAF du Vaucluse*
- *Lignes budgétaires réservées aux actions menées pour « la défense et valeur de la République, la laïcité et la lutte contre toutes les formes d'exclusion »*
- *Je vous invite à présenter un dossier*

**Monsieur le Maire** :

- *Les choses sont faites pour cette année*
- *1<sup>ère</sup> année gestion par l'ALSH*
- *Les agents iront chercher les subventions en amont*

**Norbert GUILLARME** :

- *Action non menée*
- *Pour le 27 avril*
- *Il y a encore moyen de demander une subvention à la CAF*

**Monsieur le Maire** :

- *En lien avec la CAF*
- *On les contactera*

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**Décide** de se prononcer favorablement sur la visite du Sénat pour les élèves de 3<sup>ème</sup> de la commune de Robion.

**Dit** que cette dépense sera imputée au chapitre 011 charges à caractères générales article 6245.

\*\*\*

#### **QUESTION N°11 - AVENANT AUX TARIFS DE LA REGIE "ACCUEIL JEUNES SPORTIFS ET LOISIRS"**

**Rapporteur : Madame Marie-José SCHREIDER, Adjointe**

Vu la décision AU 2021-014 portant création de régie « accueil jeunes sportifs et loisirs » en date du 18 février 2021,

Vu la délibération DE 2021-008 instituant les tarifs de la régie « Accueil jeunes sportifs et loisirs » en date du 25 février 2021,

Vu la délibération DE 2022-033 modifiant les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" en date du 04 avril 2022,

Vu la délibération DE 2023-010 modifiant les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" en date du 06 février 2023,

Considérant que la commune de Robion accueille des enfants en ACM (Accueil Collectifs de Mineurs),

Compte tenu de l'engouement de la journée de la visite du Sénat des enfants scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup>,

Il vous est proposé de modifier les tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs" afin que la régie puisse encaisser les participations des jeunes pour la visite du Sénat des enfants scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup>.

Le tarif sera de 40 € pour les jeunes.

Débats :

**Christine NALLET :**

- Est-ce qu'il y a des familles dont les enfants n'iront pas à cause du coût ?

**Monsieur le Maire :**

- Possibilité de se rapprocher du CCAS mais personne ne l'a fait

**Christine NALLET :**

- Combien d'enfants potentiellement intéressés ?

- 25 qui partent

**Monsieur le Maire :**

- 53 enfants scolarisés en 3<sup>ème</sup> dans l'ensemble des établissements

**Christine NALLET :**

- Bonne initiative

- Coût un peu trop élevé pour un certain nombre de familles

- 10 € de moins que l'année dernière

- Intervention du CCAS en amont ? Avant que les gens ne demandent une aide

- Même tarif pour tous

**Monsieur le Maire :**

- Tous les enfants sont invités par courrier

- Pas de manifestation de se faire aider

- La commune prend en charge 50 % du prix du billet

- Moins le billet est cher moins les familles payent

- Différent d'une année sur l'autre

- 1<sup>ère</sup> réunion en décembre, 2<sup>nd</sup>e fin janvier et prochaine réunion 10 jours avant le départ

- Temps de préparer la chose financièrement

- Temps de se rapprocher du CCAS

- Le prix n'est pas un souci

**Christine NALLET :**

- Idée très bonne

- Envoyer l'ensemble des enfants encore mieux

**Monsieur le Maire :**

- Pas de retour à cause du prix

- Ceux qui ne viennent pas c'est qu'ils n'accrochent pas à l'idée

- Ces jeunes font d'autres activités

- C'est une visite qui doit rester un loisir

**Brigitte MONTET :**

- Partenariat avec le centre de loisirs

- Retour après la visite ?

**Monsieur le Maire :**

- Sortie non scolaire : rien à rédiger, rien à présenter

- Objectif principal : visiter le Sénat et comprendre le fonctionnement démocratique

- Objectif second : présenter la capitale dans ces qualités architecturales

- 3<sup>ème</sup> objectif : le fonctionnement des transports collectifs, train, métro

- Format ludique

## Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**Approuve** les modifications des tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs".

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant des tarifs de la régie "Accueil jeunes sportifs et loisirs".

\*\*\*

### QUESTION N°12 - CREATION DE POSTE PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de créer, transformer ou supprimer des emplois permanents à temps complet et/ou à temps non complet au fonctionnement des services de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs communaux en créant au 1<sup>er</sup> février 2024 l'emploi suivant :

- Un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35°

L'activité du service population s'étant intensifiée, la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet est indispensable pour répondre aux besoins de la population.

#### Débats :

##### **Christine NALLET :**

- *Création de poste ?*
- *Quelle est l'augmentation de l'activité qui le justifie ?*

##### **Monsieur le Maire :**

- *Tout à fait c'est une création de poste*
- *Traitement des dossiers urbanisme*
- *Plus de questionnement à l'accueil*
- *Volonté de se diriger vers une instruction globale des autorisations du droit des sols*
- *Instruction des déclarations préalables en mairie*
- *Instruction des permis de construire à l'agglomération payant depuis 2014*
- *La facture évolue en fonction des permis à instruire*
- *30 000 € par an pour les permis de construire*
- *Groupe d'agents instructeurs – 2 juste à 3 c'est bien*

##### **Jean-Yves RICHAUD :**

- *On peut récupérer la compétence*
- *Traitement en interne avant*

##### **Monsieur le Maire :**

- *Pas une compétence, un service proposé ou on y adhère ou pas*
- *Avant traitement par la DDT gratuitement*

##### **Christine NALLET :**

- *Service qui va monter en compétences*
- *Adjoint administratif de catégorie C*

- L'agent pourra passer des concours, évoluer et monter en grade au sein de la commune
- Bonne nouvelle si les gens qui passent des concours peuvent être nommés

**Monsieur le Maire :**

- Concours interne et externe – pas l'examen pro

**Brigitte MONTET :**

- Mutualisation du personnel avec l'agglomération et des moyens cela devrait être avantageux

**Monsieur le Maire :**

- Sur cette compétence c'est à mesurer

**Christine NALLET :**

- Combien de DP sur la commune ?

**Monsieur le Maire :**

- Vous aurez les chiffres exacts dans le DOB le 12/02

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**APPROUVE** à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 la création ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs:

- En créant un poste d'adjoint administratif, à temps complet 35/35°

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération des nommés dans les emplois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier

\*\*\*

**QUESTION N°13 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AU CCAS**

**Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise notamment dans son article 1 que « la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par une convention de mise à disposition.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public administratif gestionnaire en est informée préalablement.

En application de l'article 1 du décret 2008-580 du 18 juin 2008, je vous informe que le CCAS de Robion, pour la continuité de son service, a sollicité la mise à disposition d'un agent communal pour l'année 2024 suite au départ à la retraite d'un agent :

- 100 % de son temps de travail du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 décembre 2024.

Un projet de convention de mise à disposition a été conclu entre la collectivité territoriale d'origine et l'établissement public d'accueil, pour définir notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités ainsi que les modalités de remboursement par l'organisme d'accueil.

L'agent après en avoir pris connaissance, a donné son accord pour être mis à disposition auprès du CCAS.

Il vous est proposé :

- d'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'inscrire la recette en résultant au budget primitif 2024.

Débats :

**Brigitte MONTET :**

- *Personne recrutée par la mairie et mise à disposition au CCAS*
- *En formation ?*

**Monsieur le Maire :**

- *Exactement en interne*

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

**Adopte** la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Robion auprès du CCAS de Robion.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Inscrit** la recette en résultant au budget primitif 2024.

\*\*\*

### **QUESTION N°14 - POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE COORDINATION**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 est venu modifier les conventions type de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale. La dernière convention de coordination signée le 18 mars 2021 arrivera à échéance le 19 mars 2024. Il convient donc de définir une nouvelle convention régissant les modalités d'échange et de travail entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Robion.

Dans le cadre de son diagnostic local de sécurité, la commune de Robion, son service de police municipale et la gendarmerie nationale souhaitent accentuer leur collaboration opérationnelle.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Débats :

**Brigitte MONTET :**

- *Modification de la convention ?*

**Monsieur le Maire :**

- *Pas du tout*

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (24 présents + 1 pouvoir),

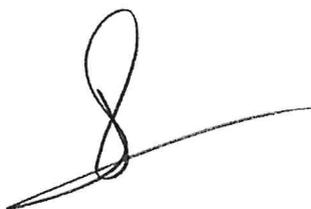
**Approuve** la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat avec Monsieur le Préfet de Vaucluse.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 30 janvier 2024 à 19 heures 22.

**Le Maire,  
Patrick SINTES**



**La secrétaire de séance,  
Monique JOANNY**



